**STATUTS 3 DU CLUB DE SAINT-MAXIMIN juin 2017**

**ARTICLE 1. Association**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre CLUB DE SAINT-MAXIMIN.

**ARTICLE 2. But**

Cette association a pour but la pratique et le développement du bridge, particulièrement la connaissance, l’initiation, le perfectionnement, la compétition dans toutes ses formes et ses dérivés.

**ARTICLE 3. Siège social**:

Adresse : 506 Avenue des 5 Ponts - Z.A. de la Route d’Aix – 83470 ST-Maximin la Sainte-Baume.

**ARTICLE 4. Composition**

L’association se compose de :

* Membres d’honneur
* Membres bienfaiteurs
* Membres actifs ou adhérents

**ARTICLE 5. Admission**

Pour faire partie de l’Association, il faut être à jour de sa cotisation FFB

**ARTICLE 6. Les membres**

Sont membres d’honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l’association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée par l’Assemblée Générale.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l’engagement de verser annuellement une somme fixée par le règlement intérieur et approuvée par l’Assemblée Générale et qui sont à jour de leur licence fédérale.

**ARTICLE 7.**

a) - la qualité de membre se perd par

La démission acceptée par le Président

Le décès

La radiation prononcée par le Président de la Commission des Litiges.

b) - litiges

Les litiges et les inobservations des règles d’éthique et de discipline sont du ressort d’une Commission des Litiges.

Cette commission est composée de cinq membres dont aucun ne peut être membre du bureau de l’association. Ces membres sont élus pour quatre ans. Cette commission fonctionne conformément au règlement disciplinaire de la Fédération Française de Bridge.

Le détail de cette procédure peut être consulté sur le site de la FFB.

c) –Règlement interne des tournois, les psychiques sont interdits sous la responsabilité de l’arbitre du tournoi du jour.

**ARTICLE 8. Ressources**

Les ressources de l’association comprennent :

1. le montant des droits de table (ou participation aux frais) et des cotisations
2. les subventions de l’Etat, et collectivités territoriales
3. les dons
4. les emprunts

**ARTICLE 9. Conseil d’Administration**

L’association est dirigée par un Conseil de 8 à 15 membres élus pour 3 ans par l’Assemblée Générale.

Les élections et approbation des comptes se font à mains levées, en cas de résultat incertain moins de 70%, un deuxième vote à bulletin secret sera effectué.

Le Conseil d’Administration choisit parmi ses membres à mains levées, un bureau composé de :

1. un Président
2. un ou plusieurs Vice-Président
3. un secrétaire et un secrétaire adjoint
4. un trésorier et un trésorier adjoint

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres et coopte s’il le désire de nouveaux membres qui devront être élus à la prochaine assemblée ordinaire.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

En cas de réprobation par l’Assemblée Générale toutes les décisions prises dans cette période, resteront valables.

Les pouvoirs des membres ainsi élus, prennent fin à l’époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**ARTICLE 10. Réunion du Conseil d’Administration (C.A.)**

Le C.A. se réunit aussi souvent qu’il est souhaitable et au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la vois du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n’aura pas assisté à 3 réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s’il n’est pas majeur, ou s’il est dépourvu de ses droits civiques.

Exception : dans le cadre de la promotion du bridge en milieu scolaire, le club se réserve la possibilité de faire rentrer au C.A. un ou plusieurs mineurs de ces établissements, avec l’autorisation signée des parents.

**ARTICLE 11. Assemblée Générale ordinaire**

L’Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l’association à jour de leurs cotisations (licence FFB et cotisation au club)

L’Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au mois de Juin.

 LE PRESIDENT LA SECRETAIRE LE TRESORIER